AVENANT N°3 : modification de l'annexe 5 de la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Vu la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et ses annexes à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires, signée par les représentants du délégant et du délégataire en date du 1er Janvier 2023, ayant pour objet de fixer l'ensemble des modalités d'organisation de la délégation, notamment le budget de délégation détaillé en annexe 5,

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires N° 64/2025 en date du 2/4/2025 et de la commune de Saint Sauveur Camprieu N°2025-38 en date du 16/5/2025 ayant comme objet l'avenant N°2 à la convention de délégation de la commune de Saint Sauveur Camprieu – eau potable et assainissement des eaux usées » actant le budget de délégation 2025 ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
011	Charges à caractère général	77 606.28€
012	Charges de personnel	20 000€
TOTAL		**97 606.28€**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	97 606.28
TOTAL		**97 606.28**

Considérant qu'il convient de réévaluer le budget primitif de convention de délégation pour 2026,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 5 de la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
011	Charges à caractère général	84 660€
012	Charges de personnel	20 000€
TOTAL		**104 660 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	104 660 €
TOTAL		**104 660 €**

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Le présent avenant à la convention a été établi conjointement par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires, délégante et la commune de Saint Sauveur Camprieu, délégataire.

Monsieur Le président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires et Madame Le Maire de la commune de Saint Sauveur Camprieu sont chargés de la mise en œuvre du présent avenant à la convention.

Fait à l'Espérou, le 4/3/2026 en deux exemplaires originaux

M. le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires · Régie

Mme. le Maire de la commune de Saint Sauveur Camprieu

20 MARS 2026

Le Maire,
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)